

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2024
COMPTE-RENDU PRESSE

Le compte rendu de la réunion du 23 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

DE202402-552 : Compte de gestion 2023

Le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget principal et statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal, présenté par le Maire.

DE202402-553 : Compte administratif 2023

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'une collectivité locale et est établi par l'ordonnateur (le Maire). Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (article L. 1612-12 du CGCT). Les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2023 sont retracées dans les tableaux ci-après.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	78 078,10 €	013 Remboursement de charges et rémunération de personnel	616,02 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	104 308,05 €	70 Produits des services, du domaine	11 338,00 €
014 Atténuations de prod	14 734,77 €	73 Impôts et taxes	45 205,00 €
65 Autres charges de gestion courante	144 040,43 €	731 Fiscalité locale	260 222,00 €
66 Charges financières	10 190,57 €	74 Dotations, subventions	109 768,90 €
67 Charges exceptionnelles	1 243,95 €	75 Revenus des immeubles	34 142,11 €
		77 Produits exceptionnels	115,58 €
Total	352 595,87 €	Total	461 407,61
Résultat fonctionnement 2023			+ 108 811,74 €
Excédent 2022 reporté			97 276,01 €
Excédent global d'exploitation 2023			+ 206 087,75 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 - Emprunts et dettes assimilés	57 291,21 €	10 – Dotation, fonds divers	19 478,63 €

20 –Immobilisations incorpor.	13 638,80 €	1068 – Exc fonct capitalisé	92 792,44 €
21- Immobilisations corporelles	83 293,31 €	13 - Subventions d'investissement	7 278,00 €
TOTAL	154 223,32 €		119 549,07 €
Résultat d'investissement 2023			- 34 674,25 €
Déficit 2022 reporté			- 70 347,44 €
Déficit d'investissement 2023			- 105 021,69 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>			0,00 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>			0,00 €

Le compte administratif du budget principal est en concordance avec le compte de gestion afférent présenté par la Trésorerie municipale. Le Conseil municipal : (le Maire n'ayant pas pris part au vote) à l'unanimité des présents **ARRETE** les résultats définitifs et **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présentés ci-dessus.

DE202402-554 : Affectation des résultats

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion visé par le Receveur Municipal et sur le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté le 31 décembre 2023, STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de	206 087,75 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de	105 021,69 €
- un reste à réaliser de dépenses d'investissement de	0,00 €
- un reste à réaliser de recettes d'investissement de	0,00 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté »	105 021,69 €
- à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé »	101 066,06 €
- de reporter en investissement au compte 001 « déficit reporté »	105 021,69 €

DE202402-555 : Fixation des taux des taxes communales 2024

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la TH est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas modifier les taux de taxes communales qui restent fixés comme suit :

- TAXE FONCIER BATI :	29,31 %
- TAXE FONCIER NON BATI :	47,99 %
- TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES :	14,29 %

DE202402-556 : Budget primitif 2024

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents vote le Budget principal de la commune pour l'année 2024, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

534 676 € pour la section de fonctionnement

524 549 € pour la section d'investissement

DE202402-557 : Fongibilité des crédits exercice 2024

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la commune de Vandeins a adopté par délibération du conseil municipal du 10 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE202402-558 : Vote des subventions communales, exercice 2024

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions et contributions annuelles reçues en mairie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DRESSE** la liste des organismes et associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2024 ainsi que le montant accordé tel que présenté ci-dessous :

Amicale des Donneurs de Sang	30 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	505 €
ASS GEST REST ENF MMV	30 €
Association des Conscrits	30 €
Société de Chasse de Vandeins	30 €
Club Loisirs Ensemble	30 €
Comité Croix Rouge	30 €
Comité Cycliste	30 €
Comité des Jeux	30 €
FNACA	30 €
Football Club Bressan	30 €
Joyeuse Boules de l'Irance	30 €
Sou des Ecoles de Vandeins	239 €
Divers	26 €
TOTAL	1 100 €

DE202402-559 : Remboursement emprunt DEXIA

Madame le Maire indique que Dexia Crédit Local a proposé à la commune d'organiser un remboursement anticipé dérogatoire du prêt MIN191637EUR001 contracté en 2001 :

Conditions :

Remboursement total, hors date d'échéance d'intérêts

Indemnité fixée par dérogation aux stipulations contractuelles

Capital restant dû au 01-04-2024 : 103 905,40€

Capital remboursé par anticipation : 102 905,40€

Maturité : 01-03-2028 (16 échéances d'intérêts)

Index de référence : taux fixe de 4,45% l'an

Intérêts courus non échus : 385,32€

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0€

Modalité de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé : Dérogatoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de procéder au remboursement par anticipation du prêt Dexia n° MIN191637EUR001 à la date d'échéance du 1er avril 2024 dans les conditions ci-dessus définies. Et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DE202402-560 : Réalisation d'un emprunt auprès du crédit mutuel pour le financement du rachat de prêt Dexia et investissements 2024

Madame le Maire propose de réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 215 000€ sur une durée de 10 ans contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Montant : 215 000€

Durée : 10 ans

Taux : 4,10% fixe sur 10 ans

Intérêts calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé, soit 215€ payables à la signature du contrat

Remboursement : 40 trimestres constants en capital, 5 375€ intérêts à 4,10% en sus

Capital annuel du crédit (hors intérêts) : 21 500€

Coût total des intérêts : 45 176,93€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt et S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

DE202402-561 : Agence d'ingénierie 01 – Maîtrise d'ouvrage commerce et logement

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie 01. Elle propose de faire appel à leurs services afin de leur confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien commerce et logement qui s'élèverait à 11 250€ HT. Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 1 abstention DECIDE de confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain une mission de d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien commerce et logement pour un montant de 11 250€ HT, telle que définie sur la convention annexée et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

La commune a reçu une demande de participation financière pour le projet de voyage scolaire des classes de CE1-CM1-CM2. Les élus de la commission CCAS se sont réunis afin de prendre une décision sur cette requête des Sous des écoles de Vandeins et Mon'Sou.

Ce voyage est prévu du 1^{er} au 4 juillet 2024 au Grau d'Adge pour 81 élèves et un budget maximum 24568,50€. Les sous des écoles vont allouer vont participer à hauteur de 9000€, il restera un montant de 192.16€/enfant. En concertation avec les Maires des trois communes (Montcet et Montracol), pour décider d'une aide égalitaire sur les trois sites, il a été proposé d'aider les foyers non imposables sur le revenu à hauteur de 40€/enfant.

BCM Foudre nous fait parvenir un devis pour le contrôle annuel de notre installation contre la foudre de l'église. Celui-ci s'élève à 299€ H.T

Dombes Hottes Nettoyage nous propose son devis de nettoyage des VMC, pour un montant de 988.30€ TTC. Ce nettoyage a été fait l'année dernière, les élus proposent de voir si il est nécessaire de le faire cette année.

Dans le cadre du déploiement de sa politique cyclable, Grand Bourg Agglomération propose aux communes la fourniture et pose d'arceaux vélo type U renversé. GBA finance à hauteur de 75% ces achats avec reste à charge de :

☞ pour fourniture d'un arceau seul coût 250€ TTC soit un reste à charge 62.50€

☞ pour fourniture d'un arceau et installation 300€ TTC soit un reste à charge de 75€

La MSA propose un appel à projet sur le thème de l'intergénérationnel. Les objectifs visent à : favoriser et accompagner la transition numérique en milieu rural, prévenir la santé et le bien-être, permettre l'accès à la culture. Les communes peuvent déposer leur dossier avant le 15 mars sur le site : projets.solidarite@ain-rhone.msa.fr

Passage des agents SOGEDO à partir du lundi 12 février jusqu'à fin mars pour le relevé des compteurs. Si vous souhaitez être présent durant cette intervention ou formaliser votre accord, vous pouvez prendre rendez-vous à l'agence de St Rémy au 04.27.30.06.70.

Dans le cadre de l'accompagnement à la recherche de financement GBA nous sollicite pour compléter le tableau de nos projets 2024 à leur retourner avant le 1^{er} mars.

Le maire de Polliat, M. Bernard BIENVENU sollicite les maires sur leur avis pour « l'hommage national aux déportés ». Les communes de l'ancien canton de Viriat avaient l'habitude de se retrouver un dimanche matin fin avril. Cette hommage peine à rassembler beaucoup de monde, il propose de commémorer en même temps que la cérémonie du 8 mai, pour rendre hommage à toutes les victimes de la seconde guerre mondiale. Mme le Maire a répondu favorablement.

Le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc nous sollicite pour notre programme de travaux 2025. M. Fontaine Jean-Michel référent a proposé d'inscrire les travaux de remise en état du réseau d'eau potable au lotissement le Marmont.

L'académie de Lyon demande aux communes de se prononcer sur la semaine à 4 jours d'ici le 15 avril par délibération. Le SIVOSS dans un soucis d'organisation nous sollicite sur notre choix afin de pouvoir transmettre les éléments avant le 18 mars.

Mme le maire liste les membres de la commission de contrôle, suite à la demande de La préfecture au vue des élections européennes.

Le service des élections de la Préfecture nous invite à réactiver notre compte EIREL pour la transmission des résultats par voie dématérialisée.

Le conseil a été informé d'une nouvelle correspondante du Progrès Laëtitia Berthillot sur la commune.

Compte rendu de réunion

☞ Comité consultatif du SLIS le 1^{er} février 2024 en mairie

☞ Conférence territoriale Bresse Dombes le

☞ Atelier avec le SCOT

☞ A G des Donneurs de sang

☞ AG du Club Loisirs Ensemble

☞

Réunion à venir

☞ Stand de l'AMF à Paris au salon de l'Agriculture le mercredi 28 février

☞ Repas des donneurs de sang le dimanche 3 mars à la salle des fêtes de Chaveyriat

☞ Invitation de l'Agence de l'Ingénierie de l'Ain pour l'AG le mercredi 27 mars salle des fêtes de Pont de vaux

☞ Réunion publique de décommissionnement le lundi 4 mars à la salle du Petit Bois de Buellas

☞ CAUE propose une conférence sur la végétalisation des cours d'école le mercredi 6 mars à 14h Bourg-en-bresse

☞ Inauguration des journées artisanales le 9 et 10 mars à Vonnas Châtillon sur chalaronne

La séance est levée à : 23h00

Le prochain conseil sera le : mardi 19 mars 2024 à 19h00